Nations Unies FCCC/SBI/2026/18

Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. générale
7 septembre 2026
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre
Soixante-cinquième session
Antalya, 9-14 novembre 2026
Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions d'organisation
Adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour provisoire annoté

Note du Secrétaire exécutif*, [1]

I. Ordre du jour provisoire[2]

1. Ouverture de la session.
2. Questions d'organisation :
 a) Adoption de l'ordre du jour ;
 b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente ;
 c) Organisation des travaux de la session ;
 d) Échange de vues axé sur la facilitation ;
 e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis ;
 f) Activités prescrites.
3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées :
 a) Compilation-synthèse des rapports biennaux ;
 b) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre.
4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention :
 a) Informations contenues dans les communications nationales ;
 b) Apport d'un appui financier et technique ;
 c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés ;

* La version originale du présent document a été soumise aux services de conférence après la date limite pour que l'information la plus récente puisse y figurer.
[1] La liste des abréviations et acronymes figure à la fin du document.
[2] Les points de l'ordre du jour qui sont communs aux soixante-cinquièmes sessions respectives du SBI et du SBSTA sont signalés par un astérisque.

Merci de recycler

d) Rapport du Groupe consultatif d'experts.

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités.

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*.

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*.

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*.

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*.

10. Questions relatives à l'adaptation :

a) Objectif mondial en matière d'adaptation* ;

b) Rapport du Comité de l'adaptation* ;

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement* ;

d) Plans nationaux d'adaptation ;

e) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation.

11. Questions relatives aux pays les moins avancés.

12. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*.

13. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies :

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques* ;

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques ;

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies.

14. Questions relatives au financement :

a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation ;

b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement.

15. Questions relatives au renforcement des capacités.

16. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique.

17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris.

18. Questions administratives, financières et institutionnelles.

19. Promouvoir des habitudes alimentaires durables, réduire la consommation d'aliments d'origine animale et passer progressivement à une alimentation d'origine végétale*.

20. Questions diverses.

21. Clôture et rapport de la session.

II. Annotations

1. Ouverture de la session

1. La soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) sera ouverte le 9 novembre 2026 par la Présidente, Julia Gardiner (Australie).

2. Questions d'organisation

a) Adoption de l'ordre du jour

2. *Rappel* : Conformément aux articles 9 et 10 du projet de règlement intérieur appliqué, le secrétariat, en accord avec la Présidente du SBI, a établi l'ordre du jour provisoire de la soixante-cinquième session.

3. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à adopter son ordre du jour.

FCCC/SBI/2026/18	*Ordre du jour provisoire annoté. Note du Secrétaire exécutif*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/event/sbi-65*

b) Élection des membres du Bureau autres que la Présidente

4. *Rappel* : Le SBI procédera à l'élection de son Vice-Président/sa Vice-Présidente pour l'année 2027. L'actuel Vice-Président, Eyad Aljubran (Arabie saoudite), restera en fonction jusqu'à l'élection de son successeur. Les présidents et les coordonnateurs des groupes régionaux et des groupes de Parties ont été informés que la date limite de dépôt des candidatures était fixée au 14 novembre 2026. Les Parties sont invitées à garder présentes à l'esprit les décisions 23/CP.18, 3/CP.23 et 7/CP.29, entre autres, et à envisager activement de proposer la candidature de femmes.

5. Lorsque le SBI exerce ses fonctions dans un domaine qui relève du Protocole de Kyoto, tout membre de son Bureau représentant un État qui est partie à la Convention, mais qui, à ce moment-là, n'est pas partie au Protocole, est remplacé par un nouveau membre élu par les Parties au Protocole et parmi celles-ci. Cette disposition s'applique *mutatis mutandis* au SBI dans l'exercice de ses fonctions qui concernent les questions relatives à l'Accord de Paris.

6. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à élire son Vice-Président/sa Vice-Présidente pour l'année 2027.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/bodies/election-and-membership*

c) Organisation des travaux de la session

7. La soixante-cinquième session du SBI se tiendra parallèlement à la soixante-cinquième session de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA). Les informations sur l'organisation des travaux de la session figurent dans l'ordre du jour provisoire annoté de la trente et unième session de la Conférence des Parties[3] et seront publiées sur la page Web de la session[4]. Avant les soixante-cinquièmes sessions, les Présidents des organes subsidiaires publieront sous leur propre responsabilité une note commune, dans laquelle ils proposeront un angle sous lequel aborder les travaux.

[3] FCCC/CP/2026/1, par. 1 à 10.
[4] https://unfccc.int/event/sbi-65.

d) Échange de vues axé sur la facilitation

8. Le vingt et unième échange de vues axé sur la facilitation[5] se tiendra pendant la soixante-cinquième session du SBI sous la forme d'un atelier ouvert à toutes les Parties et portera sur les Parties non visées à l'annexe I qui ont soumis un rapport biennal actualisé et pour lesquelles un rapport de synthèse définitif aura été établi avant le 4 septembre 2026. Les Parties peuvent soumettre des questions par écrit au préalable.

9. Les comptes rendus des échanges de vues axés sur la facilitation relatifs aux Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/FSV et https://unfccc.int/ICA-reports*

e) Examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis

10. L'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis vise à faire le point sur les efforts accomplis par une Partie en vertu de l'article 9 de l'Accord de Paris, ainsi que sur la mise en œuvre et la réalisation de sa contribution déterminée au niveau national[6], et s'appuie sur l'expérience acquise dans le cadre des processus d'évaluation multilatérale et d'échange de vues axé sur la facilitation découlant de la Convention. La quatrième réunion du groupe de travail chargé de l'examen multilatéral, axé sur la facilitation, des progrès accomplis se tiendra dans le cadre de la soixante-cinquième session.

11. Les comptes rendus des examens multilatéraux, axés sur la facilitation, des progrès accomplis par les Parties participantes seront disponibles sur le site Web de la Convention.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/facilitative-multilateral-consideration-of-progress*

f) Activités prescrites[7]

12. Les manifestations ci-après doivent avoir lieu en marge de la soixante-cinquième session du SBI ou du SBSTA :

a) Atelier sur la fourniture d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités au titre de l'article 13 de l'Accord de Paris ;

b) Dialogue sur la contribution des démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris à la réalisation d'objectifs ambitieux ;

c) Dialogue destiné à faciliter le recensement, pour examen par les Parties, des thèmes récurrents et des principaux enseignements des rapports de compilation-synthèse des résultats des examens techniques par des experts des informations soumises au titre de l'article 6 de l'Accord de Paris, y compris dans le contexte de l'examen des directives concernant les démarches concertées ;

d) Manifestations relatives aux activités menées au titre du plan de travail du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre et du Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre pour 2026-2030[8] :

i) Manifestation technique relative à l'activité 5 (« Évaluer et analyser les impacts, notamment socioéconomiques, des mesures de riposte à mettre en œuvre pour atteindre tous les résultats du bilan mondial et parvenir à la neutralité carbone selon différents scénarios et différentes trajectoires ») ;

[5] Voir décision 2/CP.17, annexe IV.
[6] Voir décision 18/CMA.1, annexe, par. 189.
[7] Une vue d'ensemble des activités prescrites sera disponible en temps utile à l'adresse https://unfccc.int/event/sbi-65#mandated_events.
[8] Voir l'annexe des décisions 16/CP.29, 3/CMP.19 et 22/CMA.6.

ii) Atelier relatif à l'activité 8 (« Faciliter l'échange et le partage de données d'expérience et de bonnes pratiques entre les Parties, le secrétariat et d'autres organisations internationales sur la réalisation d'études d'impact ») ;

iii) Manifestation technique relative à l'activité 12 (« Élaborer des études de cas pour recenser et analyser les impacts sociaux et économiques des contributions déterminées au niveau national à l'échelle de l'économie, en couvrant tous les gaz à effet de serre, tous les secteurs et toutes les catégories ») ;

iv) Atelier relatif à l'activité 15 (« Renforcer la capacité des Parties à réaliser leur propre évaluation et analyse des impacts des mesures de riposte mises en œuvre et à communiquer des informations sur ces impacts, grâce à des projets de formation et de renforcement des capacités, y compris des projets existants »).

13. De plus amples renseignements sur les activités prescrites prévues à la soixante-cinquième session du SBI sont disponibles sur le site Web de la Convention[9].

3. Notification par les Parties visées à l'annexe I de la Convention et examen des informations communiquées

a) Compilation-synthèse des rapports biennaux

14. *Rappel* : Le secrétariat établit des rapports de compilation-synthèse sur les informations communiquées par les Parties visées à l'annexe I dans leurs rapports biennaux[10]. De sa cinquante-neuvième à sa soixante-deuxième session, le SBI a examiné les rapports de compilation-synthèse des cinquièmes rapports biennaux[11]. À sa soixante-deuxième session, il a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens à cette session[12]. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, il a décidé de laisser en suspens l'examen de ce point[13].

15. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBI/2023/INF.7 et Corr.1 et Add.1	*Compilation and synthesis of fifth biennial reports of Parties included in Annex I to the Convention. Report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/reporting-and-review/reporting-and-review-under-the-convention/national-communications-and-biennial-reports-annex-i-parties/compilation-and-synthesis-report-of-the-fifth-biennial-reports-br5s*

b) Rapports sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre

16. *Rappel* : Le secrétariat établit, pour examen par la COP et ses organes subsidiaires, un rapport annuel dans lequel figurent les renseignements les plus récents sur les données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre des Parties visées à l'annexe I[14]. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, le SBI a décidé de reporter l'examen du rapport de 2025 à sa session suivante[15].

17. Le rapport de 2026, établi en vue de la présente session, couvre la période 1990-2024.

18. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des rapports de 2025 et de 2026.

[9] Voir https://unfccc.int/documents/660118.
[10] Conformément à la décision 2/CP.17, par. 21.
[11] Voir les documents FCCC/SBI/2023/21, par. 16, FCCC/SBI/2024/13, par. 18, FCCC/SBI/2024/25, par. 21, et FCCC/SBI/2025/11, par. 20.
[12] FCCC/SBI/2025/11, par. 21.
[13] FCCC/SBI/2025/19, sect. III.A, et FCCC/SBI/2026/15, sect. III.A, respectivement.
[14] Conformément à la décision 13/CP.20, par. 10.
[15] FCCC/SBI/2025/19, par. 16, et FCCC/SBI/2026/15, par. 21.

FCCC/SBI/2026/21	*Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2024. Rapport du secrétariat*
FCCC/SBI/2025/20	*Données présentées dans les inventaires nationaux des gaz à effet de serre pour la période 1990-2023. Rapport du secrétariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2026 et https://unfccc.int/ghg-inventories-annex-i-parties/2025*

4. Notification par les Parties non visées à l'annexe I de la Convention

a) Informations contenues dans les communications nationales

19. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a examiné les informations contenues dans les communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention et a décidé d'inscrire la question à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-troisième session, étant entendu qu'elle serait laissée en suspens[16]. À ses soixante-troisième et soixante-quatrième sessions, il a décidé de laisser en suspens l'examen de ce point[17].

20. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

b) Apport d'un appui financier et technique

21. *Rappel* : L'appui financier et technique fourni aux pays en développement Parties pour les aider à appliquer les dispositifs de mesure, de notification et de vérification prévus par la Convention comprend les ressources dégagées par le Fonds pour l'environnement mondial, qui rend régulièrement compte de ses activités relatives à l'élaboration des communications nationales et des rapports biennaux actualisés, et par le Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui (CBIT-GSP), ainsi que l'appui technique apporté par le secrétariat.

22. À sa soixante-troisième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quatrième session, notamment de réfléchir à la fréquence à laquelle il convenait d'inscrire la question à l'ordre du jour de ses futures sessions[18].

23. Étant donné qu'à sa soixante-quatrième session, le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question[19], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué[20].

24. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à continuer l'examen de la question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBI/2026/INF.10	*Information provided by the Global Environment Facility on its activities relating to the preparation of national communications, biennial update reports and biennial transparency reports. Note by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support*

[16] FCCC/SBI/2025/11, par. 24.
[17] FCCC/SBI/2025/19, sect. IV.A, et FCCC/SBI/2026/15, sect. IV.A, respectivement.
[18] FCCC/SBI/2025/19, par. 30.
[19] FCCC/SBI/2026/15, par. 23.
[20] FCCC/CP/1996/2.

c) Rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés

25. *Rappel* : Au 4 septembre 2026, 33 cycles d'analyse technique portant sur 180 rapports biennaux actualisés avaient été conclus.

26. À sa soixante-quatrième session, le SBI a pris note des rapports de synthèse sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés prêts à la date du 3 avril 2026 et publiés sur le site Web de la Convention[21]. La planification des prochains cycles d'analyse technique est subordonnée à la disponibilité de ressources supplémentaires. Tout rapport de synthèse supplémentaire sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés établi entre le 4 avril 2026 et le 4 septembre 2026 sera publié sur le site Web de la Convention.

27. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note de tout rapport de synthèse supplémentaire sur l'analyse technique des rapports biennaux actualisés qui aura été publié.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ICA-reports*

d) Rapport du Groupe consultatif d'experts

28. *Rappel* : À sa dix-neuvième session, la COP a prié le Groupe consultatif d'experts (GCE) de présenter chaque année un rapport intérimaire sur ses activités au SBI pour examen aux sessions tenues parallèlement à ses propres sessions[22], et à sa cinquante-neuvième session, le SBI a invité le GCE à lui présenter oralement son rapport annuel, au titre du point pertinent de l'ordre du jour, à partir de sa soixante et unième session[23].

29. À sa soixante-troisième session, le SBI a prié le GCE d'envisager, dans le cadre de l'élaboration et de l'exécution de son plan de travail pour 2026, de continuer d'établir des versions actualisées de l'étude technique sur les problèmes et contraintes rencontrés, les enseignements tirés et les besoins de renforcement des capacités recensés dans le contexte de l'élaboration des communications nationales, des rapports biennaux actualisés et des rapports biennaux au titre de la transparence[24].

30. Conformément à son cadre de référence révisé, adopté par la COP à sa trentième session[25], le GCE établit un programme de travail tous les quatre ans, à compter de sa première réunion en 2026, et rend compte de l'état de mise en œuvre du programme de travail dans son rapport annuel établi pour examen par le SBI[26].

31. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner le rapport du GCE sur les activités que celui-ci a menées en 2026, qui lui sera présenté oralement à la première consultation informelle de la session sur ce point de l'ordre du jour, et à donner des orientations au GCE, selon qu'il conviendra. Il sera également invité à prendre toute autre mesure qu'il jugera appropriée.

FCCC/SBI/2026/19	*Ateliers régionaux de formation pratique du Groupe consultatif d'experts. Rapport du secrétariat*
FCCC/SBI/2026/25	*Rapport du Groupe consultatif d'experts*
FCCC/TP/2026/3	*Problems, constraints, lessons learned and capacity-building needs in preparing national communications, biennial update reports and biennial transparency reports. Updated technical paper by the Consultative Group of Experts*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/CGE*

[21] FCCC/SBI/2026/15, par. 24.
[22] Décision 19/CP.19, par. 7.
[23] FCCC/SBI/2023/21, par. 23.
[24] FCCC/SBI/2025/19, par. 45 a).
[25] Décision 9/CP.30, par. 8.
[26] Décision 9/CP.30, annexe, par. 6.

5. Communication d'informations et examen en application de l'article 13 de l'Accord de Paris : apport d'un appui financier et technique aux pays en développement Parties pour la notification et le renforcement des capacités

32. *Mesure(s) à prendre* : À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'élaborer une liste d'activités à exécuter sur une base annuelle, pendant la période 2026-2028. L'une de ces activités consistait à organiser, à la deuxième session ordinaire de l'année du SBI, un atelier au format « world café » afin d'examiner les résultats des activités menées en vue d'éclairer l'élaboration des activités du prochain cycle annuel[27].

33. À sa septième session, la CMA a prié également le SBI d'examiner, à sa soixante-cinquième session, les communications et les rapports mentionnés dans la liste d'activités visée au paragraphe 32 ci-dessus en vue de fournir au secrétariat les orientations requises concernant les moyens de maximiser la portée et l'efficacité des activités qui seraient exécutées au cours du cycle annuel suivant[28].

34. Étant donné qu'à sa soixante-quatrième session, le SBI n'a pas été en mesure de conclure l'examen de la question[29], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

35. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question et à prendre toute mesure qu'il jugera appropriée en tenant compte des activités visées aux paragraphes 32 et 33 ci-dessus.

FCCC/SBI/2026/10/Rev.1	*Experience and challenges related to implementing Article 13 of the Paris Agreement. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/12	*Survey on the benefits and outcomes of and lessons learned from the activities mandated in decisions 18/CMA.5 and 21/CMA.6. Report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/16	*Workshop on provision of financial and technical support to developing country Parties for reporting and capacity-building under Article 13 of the Paris Agreement. Report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/22	*Regional workshops on experience, best practices, lessons learned and challenges related to implementing Article 13 of the Paris Agreement. Report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1521*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/transparency-and-reporting/support-for-developing-countries/support-to-developing-countries#Financial-and-Technical-Support*

6. Programme de travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes*

36. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 5 de la décision 4/CMA.4, dans lequel il avait été décidé que la mise en œuvre du programme de

[27] Décision 15/CMA.7, par. 9.
[28] Décision 15/CMA.7, par. 11.
[29] FCCC/SBI/2026/15, par. 26.

travail de Charm el-Cheikh sur le relèvement du niveau d'ambition en matière d'atténuation et l'application des mesures correspondantes se poursuivrait jusqu'à sa huitième session, l'objectif étant d'adopter à cette session une décision sur la poursuite du programme de travail, et a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à présenter leurs vues sur les perspectives, les meilleures pratiques, les solutions réalistes, les difficultés et les obstacles en lien avec la poursuite, le fonctionnement et l'efficacité du programme de travail, dans la perspective d'un échange de vues aux soixante-quatrièmes sessions respectives des organes subsidiaires[30].

37. Les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, et ont décidé de le poursuivre à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[31].

38. Le septième dialogue mondial et la septième manifestation consacrée à l'investissement ont eu lieu du 21 au 23 avril à Yeosu (République de Corée), et le huitième dialogue mondial et la huitième manifestation consacrée à l'investissement se tiendront à Sydney (Australie) du 28 au 30 septembre 2026. Le secrétariat établira un rapport annuel dans lequel figurera une compilation des rapports sur les septième et huitième dialogues et manifestations consacrées à l'investissement, pour examen par les organes subsidiaires à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives et par la CMA à sa huitième session[32].

39. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question et à évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme de travail, y compris les principales conclusions tirées, les perspectives recensées et les obstacles rencontrés, en tenant compte du rapport annuel visé au paragraphe 38 ci-dessus, en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/8	*Sharm el-Sheikh mitigation ambition and implementation work programme. Annual report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1529, https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1530 et https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1531*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/mitigation-work-programme*

7. Programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste*

40. *Rappel* : Le cinquième dialogue relevant du programme de travail des Émirats arabes unis sur la transition juste s'est tenu les 24 et 25 avril 2026 à Yeosu, et le sixième aura lieu à Bakou (Azerbaïdjan) les 10 et 11 septembre 2026. Les Présidents des organes subsidiaires auront établi, avec l'aide du secrétariat, des résumés informels des discussions et un rapport annuel succinct sur les cinquième et sixième dialogues[33].

41. À sa septième session, la CMA a décidé d'élaborer un mécanisme de transition juste, prié le SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision relatif à l'opérationnalisation de ce mécanisme, pour examen à sa huitième session, et invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs commentaires sur le processus[34].

42. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont entamé des discussions sur le processus d'opérationnalisation du mécanisme et sont convenus de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en prenant note de la note informelle[35] établie par les Coprésidents, sous la responsabilité de ceux-ci, au titre des points pertinents des ordres du jour de leurs soixante-quatrièmes sessions

[30] Décision 13/CMA.7, par. 15 et 16.
[31] FCCC/SBI/2026/15, par. 30 et 31, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 56 et 57.
[32] Décision 4/CMA.4, par. 15.
[33] Décision 3/CMA.5, par. 10.
[34] Décision 2/CMA.7, par. 25 et 26.
[35] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000184.

respectives, étant entendu que cette note informelle ne reflétait pas l'ensemble des vues et propositions communiquées par les Parties, qu'elle ne constituait pas une base pour de nouvelles négociations, qu'elle n'était pas exhaustive, qu'elle incluait des points de vue divergents, qu'elle ne préjugeait pas de la suite des travaux et n'empêchait pas les Parties de continuer à exprimer leurs points de vue à tout moment, ainsi que des vues soumises au plus tard quatre semaines avant leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen à la huitième session de la CMA[36].

43. À sa septième session, la CMA a rappelé le paragraphe 3 de la décision 3/CMA.5, dans lequel elle a décidé d'examiner l'efficacité et l'utilité du programme de travail et d'envisager sa poursuite à sa huitième session, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer, à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, le cadre de référence de cet examen, et de réfléchir notamment, dans ce contexte, aux moyens d'améliorer les modalités du programme de travail, sans préjuger de la décision sur la poursuite du programme de travail[37].

44. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires : ont élaboré le cadre de référence de l'examen du programme de travail et sont convenus qu'ils procéderaient audit examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, conformément au cadre de référence, afin d'éclairer l'examen de la poursuite du programme de travail à la huitième session de la CMA ; ont invité les Parties et les entités non Parties à soumettre leurs vues au sujet de l'examen du programme de travail, en se fondant sur le cadre de référence ; ont prié le secrétariat d'établir un rapport sur ces vues, comprenant des propositions visant à améliorer les modalités du programme de travail[38].

45. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/6	*Views on the review of the United Arab Emirates just transition work programme, including proposals for improving its modalities. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/7	*Dialogues under the United Arab Emirates just transition work programme. Annual summary report by the Chairs of the subsidiary bodies*
FCCC/PA/CMA/2026/5	*Mapping of relevant instruments, initiatives and processes under the Convention and the Paris Agreement and relevant entities in the United Nations system. Synthesis report by the secretariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1550*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme* et *https://unfccc.int/ topics/just-transition/united-arab-emirates-just-transition-work-programme#Dialogues-and-other-events*

8. Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris*

46. *Rappel* : Le troisième dialogue mondial sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre se tiendra à Bangkok (Thaïlande) les 21 et 22 septembre 2026, et la quinzième

[36] FCCC/SBI/2026/15, par. 41 et 42, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 67 et 68.
[37] Décision 2/CMA.7, par. 27 et 28.
[38] FCCC/SBI/2026/15, par. 37 à 39, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 63 à 65. Le cadre de référence figure à l'annexe I de ces documents.

réunion du CKI aura lieu à Bangkok également, du 23 au 25 septembre 2026. Le secrétariat établira ensuite un compte rendu analytique des discussions tenues lors du dialogue[39].

47. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum déterminerait chaque année, à la deuxième session ordinaire des organes subsidiaires, les activités qu'il mènerait à chaque session des organes subsidiaires de l'année suivante dans le cadre de son plan de travail, et ont prié le forum et le CKI d'exécuter leur plan de travail pour 2026-2030 et de faire, dans le cadre de leurs fonctions, des recommandations aux organes directeurs[40].

48. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont décidé que le forum mènerait les activités visées aux paragraphes 10 et 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7 aux soixante-quatrièmes et soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires[41].

49. Les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, et ont décidé de le poursuivre à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[42].

50. La COP, à sa trentième session, la CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le CKI de présenter chaque année, à la seconde session ordinaire des organes subsidiaires, son rapport annuel et les principales recommandations qui en sont issues au forum, afin que celui-ci les examine et formule des recommandations à leur intention[43].

51. Le forum sera invité à formuler des recommandations qui seront examinées par la COP, à sa trente et unième session, la CMP, à sa vingt et unième session, et la CMA, à sa huitième session, notamment après examen du rapport annuel du CKI[44].

52. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à organiser une réunion du forum en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/9	*2026 global dialogue on the impacts of the implementation of response measures. Summary report by the secretariat*
FCCC/SB/2026/10	*Annual report of the Katowice Committee of Experts on the Impacts of the Implementation of Response Measures*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/mitigation/workstreams/response-measures et https://unfccc.int/KCI*

9. Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire*

53. *Rappel* : À sa vingt-septième session, la COP a décidé d'établir l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire, et a demandé aux organes subsidiaires de lui rendre compte, à sa trente et unième session, de l'avancement et des résultats de l'initiative commune[45].

54. À leurs soixantièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont demandé au secrétariat d'établir le rapport de synthèse annuel visé au paragraphe 15 a) de la décision 3/CP.27, et de le mettre à leur disposition pour examen à leurs premières sessions

[39] Conformément au paragraphe 17 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[40] Par. 7 et 9 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[41] Par. 10 et 11 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[42] FCCC/SBI/2026/15, par. 48 et 49, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 74 et 75.
[43] Par. 12 des décisions 6/CP.30, 2/CMP.20 et 14/CMA.7.
[44] En application des paragraphes 1 b) et 5 j) de l'annexe I des décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.
[45] Décision 3/CP.27, par. 14 et 20.

ordinaires respectives de chaque année[46]. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, ils ont pris note de l'établissement du deuxième rapport de synthèse annuel et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[47].

55. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont pris note du rapport sur le premier atelier de session organisé, à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives, dans le cadre de l'Initiative commune[48], et sont convenus de poursuivre l'examen de ce rapport à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[49].

56. À leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires ont pris note du fait que le rapport sur le deuxième atelier de session, qui avait eu lieu à ces sessions, serait établi pour examen à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[50].

57. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

FCCC/SB/2026/1	*Travaux effectués par les organes constitués et les entités financières et autres relevant de la Convention, ainsi que par les organisations internationales compétentes, sur les activités liées à l'Initiative commune de Charm el-Cheikh sur la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture et la sécurité alimentaire. Rapport de synthèse annuel du secrétariat*
FCCC/SB/2026/2	*Progrès, défis et débouchés liés à la détermination des besoins et à l'accès aux moyens de mise en œuvre de l'action climatique dans les domaines de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, y compris mutualisation des meilleures pratiques. Rapport du secrétariat sur l'atelier*
FCCC/SB/2025/5	*Approches systémiques et globales de la mise en œuvre d'une action climatique pour l'agriculture, les systèmes alimentaires et la sécurité alimentaire, compréhension, coopération et intégration dans les plans. Rapport du secrétariat sur l'atelier*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/land-use/workstreams/agriculture*

10. Questions relatives à l'adaptation

a) Objectif mondial en matière d'adaptation*

58. *Rappel* : À sa sixième session, la CMA a lancé la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation afin de poursuivre les progrès accomplis dans le droit fil du paragraphe 1 de l'article 7 de l'Accord de Paris et d'appuyer l'application des éléments décrits au paragraphe 38 de la décision 2/CMA.5, et a prié les organes subsidiaires d'élaborer des modalités de travail dans le cadre de la Feuille de route[51].

59. À sa septième session, la CMA a conclu le programme de travail Émirats arabes unis-Belém sur les indicateurs de progrès relatifs aux cibles visées aux paragraphes 9 et 10 de la décision 2/CMA.5 et adopté les Indicateurs d'adaptation de Belém[52].

[46] FCCC/SBI/2024/13, par. 58, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 111.
[47] FCCC/SBI/2026/15, par. 57, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 83.
[48] L'atelier s'était tenu selon des modalités hybrides, format destiné à faciliter la participation en ligne et en personne, conformément à la décision 3/CP.27, par. 15 b), et aux documents FCCC/SBI/2024/13, par. 59, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 112.
[49] FCCC/SBI/2026/15, par. 53, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 79.
[50] FCCC/SBI/2026/15, par. 59, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 85.
[51] Décision 3/CMA.6, par. 29.
[52] Décision 12/CMA.7, par. 5 et 6. Les Indicateurs figurent à l'annexe de cette décision.

60. À sa septième session, la CMA a décidé de créer la vision Belém-Addis sur l'adaptation et est convenue que les travaux y relatifs seraient menés conjointement par les organes subsidiaires[53].

61. À sa septième session, la CMA a prié les organes subsidiaires de mener des travaux techniques en vue d'améliorer les métadonnées et les méthodes relatives aux Indicateurs d'adaptation de Belém, pour examen à sa neuvième session, et notamment d'établir une équipe technique chargée de contribuer à ces travaux[54].

62. À sa septième session, la CMA a décidé que la première phase de la Feuille de route de Bakou pour l'adaptation, qui couvrirait la période 2026-2028, serait axée sur l'exécution des premières activités prévues par la Feuille de route, à savoir l'organisation, par les présidences des organes subsidiaires, avec le soutien du secrétariat, de deux ateliers par an, l'un pendant la session et l'autre pendant l'intersession, et l'élaboration d'une étude technique par le secrétariat, l'objectif de ces activités étant de renforcer les capacités d'adaptation, d'intensifier la coopération et de faciliter la planification et l'exécution des mesures d'adaptation, eu égard aux différentes situations nationales et dans le contexte du paragraphe 1 a) de l'article 2 de l'Accord de Paris[55].

63. À sa septième session, la CMA a décidé également de procéder à un examen des Indicateurs d'adaptation de Belém dans le contexte de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale, après le deuxième bilan mondial, en 2029, et décidé en outre que le cadre de référence de l'examen du Cadre des Émirats arabes unis serait établi et approuvé par les organes subsidiaires en 2026-2027[56].

64. Étant donné qu'à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, les organes subsidiaires n'ont pas été en mesure de conclure l'examen de la question[57], celle-ci a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de leurs soixante-cinquièmes sessions respectives, conformément à l'article 10 c) et à l'article 16 du projet de règlement intérieur appliqué.

65. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question afin de décider de la suite à y donner.

b) Rapport du Comité de l'adaptation*

66. *Rappel* : À sa dix-septième session, la COP a demandé au Comité de l'adaptation de lui faire rapport chaque année par l'intermédiaire des organes subsidiaires[58] et, à sa première session, la CMA a décidé que le Comité de l'adaptation concourrait à l'application de l'Accord de Paris[59].

67. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2026 du Comité de l'adaptation en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/4	*Rapport du Comité de l'adaptation*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/Adaptation-Committee*

c) Examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son efficacité et de son fonctionnement*

68. *Rappel* : À sa vingt-sixième session, la COP a invité la CMA à participer, à sa quatrième session, à l'examen des progrès accomplis par le Comité de l'adaptation, de son

[53] Décision 12/CMA.7, par. 21 et 22.
[54] Décision 12/CMA.7, par. 23.
[55] Décision 12/CMA.7, par. 29.
[56] Décision 12/CMA.7, par. 32 et 33.
[57] FCCC/SBI/2026/15, par. 64, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 31.
[58] Décision 2/CP.17, par. 96.
[59] Décision 11/CMA.1, par. 1.

efficacité et de son fonctionnement, dont la tenue était prévue à la vingt-septième session de la COP[60], pour les aspects ayant trait à l'Accord de Paris[61].

69. La COP, à sa vingt-septième session, et la CMA, à sa quatrième session, ont fait savoir que l'examen ne pouvait pas être achevé à ces sessions et se poursuivrait donc aux cinquante-huitièmes sessions respectives des organes subsidiaires[62]. Ceux-ci ont poursuivi l'examen de leurs cinquante-huitièmes à leurs soixante-deuxièmes sessions respectives[63]. À leurs soixante-troisièmes sessions respectives, ils ont décidé de reporter l'examen de la question à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives[64], et à leurs soixante-quatrièmes sessions respectives, ils ont décidé de le reporter à leurs soixante-cinquièmes sessions respectives[65].

70. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à poursuivre l'examen de la question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

d) Plans nationaux d'adaptation

71. *Rappel* : À sa trentième session, la COP a demandé au LEG de dresser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le CPF, en s'appuyant sur divers rapports, un aperçu des flux de financement de l'action climatique et des fonds fournis par les pays développés Parties aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs PNA, qui figurerait dans le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des PNA, lequel serait soumis au SBI pour examen à sa soixante-cinquième session[66].

72. À sa trentième session, la COP a prié le SBI de poursuivre, à sa soixante-cinquième session, l'examen des PNA, en prenant en compte le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des PNA[67, 68].

73. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de la question, en prenant en compte le rapport de 2026 sur les progrès accomplis dans l'élaboration et l'exécution des PNA.

FCCC/SBI/2026/23	*Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/national-adaptation-plans*

e) Directives concernant les communications relatives à l'adaptation

74. *Rappel* : À sa première session, la CMA a décidé d'évaluer, et si nécessaire de réviser, en 2025, les directives concernant les communications relatives à l'adaptation figurant dans la décision 9/CMA.1, en tenant compte des communications reçues des Parties et d'un rapport de synthèse sur la question[69]. À sa septième session, elle a invité le SBI à continuer d'étudier la question du moment opportun pour prendre les mesures énoncées au paragraphe 5 de la décision 4/CMA.7[70].

[60] Décision 5/CP.22, par. 11.
[61] Décision 2/CP.26, par. 8.
[62] Décisions 8/CP.27, par. 3, et 10/CMA.4, par. 4.
[63] Voir FCCC/SBI/2023/10, par. 67, et FCCC/SBSTA/2023/4, par. 30; FCCC/SBI/2023/21, par. 61, et FCCC/SBSTA/2023/8, par. 16; FCCC/SBI/2024/13, par. 104, et FCCC/SBSTA/2024/7, par. 66; FCCC/SBI/2024/25, par. 82, et FCCC/SBSTA/2024/10, par. 44; et FCCC/SBI/2025/11, par. 105, et FCCC/SBSTA/2025/4, par. 60, respectivement.
[64] FCCC/SBI/2025/19, par. 83, et FCCC/SBSTA/2025/7, par. 42.
[65] FCCC/SBI/2026/15, par. 66, et FCCC/SBSTA/2026/5, par. 33.
[66] Décision 8/CP.30, par. 12.
[67] Élaboré comme suite au paragraphe 36 de la décision 5/CP.17 et conformément au programme de travail du LEG pour 2026-2027 (voir FCCC/SBI/2026/8, annexe II).
[68] Décision 8/CP.30, par. 26.
[69] Décision 9/CMA.1, par. 16.
[70] Décision 4/CMA.7, par. 4 et 5.

75. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session sur la base d'une note informelle publiée sur le site Web de la Convention[71, 72].

76. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question sur la base de la note informelle visée au paragraphe 75 ci-dessus, en vue de convenir d'un projet de conclusions ou de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa huitième session, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2025/9	*Expérience de l'application des directives concernant la communication relative à l'adaptation énoncées dans la décision 9/CMA.1. Rapport de synthèse du secrétariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1510*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/adaptation-communications*

11. Questions relatives aux pays les moins avancés

77. *Rappel* : Le LEG est chargé d'élaborer un programme de travail glissant sur deux ans pour examen par le SBI à la première session ordinaire qu'il tient chaque année et de rendre compte de ses travaux au SBI à chacune de ses sessions[73]. À sa soixante-quatrième session, le SBI a pris note avec satisfaction du programme de travail[74] du LEG pour 2026-2027[75].

78. À sa trentième session, la COP a prié le LEG d'organiser une réunion en marge de l'Expo PNA de 2026 dans le but de faciliter l'échange de vues entre organisations concernées et autres parties prenantes sur le renforcement de l'appui apporté aux pays les moins avancés aux fins de l'exécution de leurs PNA, et d'inclure une synthèse de ces vues dans le rapport qu'il soumettrait au SBI à sa soixante-cinquième session[76].

79. À sa trentième session, la COP a également prié le SBI d'entamer, à sa soixante-quatrième session, son bilan de l'état d'avancement des travaux du LEG et du mandat de celui-ci, en mettant l'accent sur l'évolution des besoins des pays les moins avancés et en prenant en compte les informations figurant dans le rapport de synthèse visé au paragraphe 18 de la décision 15/CP.30, et de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa trente et unième session[77].

80. À sa soixante-quatrième session, le SBI a entamé son bilan de l'état d'avancement de l'exécution des travaux et du mandat du LEG et est convenu de le poursuivre à sa soixante-cinquième session en vue de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session[78].

81. À sa soixante-quatrième session, le SBI a rappelé le paragraphe 12 de la décision 8/CP.30, dans lequel il était demandé au LEG de dresser, en collaboration avec le Comité de l'adaptation et le Comité permanent du financement, en s'appuyant sur divers rapports, un aperçu des flux de financement de l'action climatique et des fonds fournis par les pays développés Parties aux pays en développement Parties aux fins de l'élaboration et de l'exécution de leurs PNA, qui figurerait dans le rapport de 2026 sur les progrès accomplis

[71] https://docs.unfccc.int/documents/10000162.
[72] FCCC/SBI/2026/15, par. 69.
[73] Décision 6/CP.16, par. 3.
[74] Voir le document FCCC/SBI/2026/8, annexe II.
[75] FCCC/SBI/2026/15, par. 75.
[76] Décision 15/CP.30, par. 14. La CMA a pris note de la décision 15/CP.30 dans sa décision 26/CMA.7, par. 1.
[77] Décision 15/CP.30, par. 19.
[78] FCCC/SBI/2026/15, par. 85 et 86.

dans l'élaboration et l'exécution des PNA, lequel lui serait soumis pour examen à sa soixante-cinquième session[79].

82. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner les travaux du LEG, à prendre d'autres mesures, selon qu'il le jugera utile, et à recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SBI/2026/27	*Cinquantième réunion du Groupe d'experts des pays les moins avancés. Rapport du secrétariat*
FCCC/SBI/2026/11	*Progress of the work of the Least Developed Countries Expert Group. Synthesis report by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/23	*Progress in the process to formulate and implement national adaptation plans. Report by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/LEG*

12. Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*

83. *Rappel* : Le Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie fait rapport chaque année à la COP par l'intermédiaire des organes subsidiaires et formule des recommandations, selon qu'il convient[80].

84. Conformément au mandat du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques[81], le rapport du Réseau de Santiago est établi par son secrétariat, inclus dans le rapport annuel commun du Réseau de Santiago et du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et soumis à l'organe ou aux organes directeurs par l'intermédiaire des organes subsidiaires[82].

85. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2026 du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie et du Réseau de Santiago en vue de recommander un ou plusieurs projets de décision sur la question, pour examen et adoption par l'organe ou les organes appropriés à la session ou aux sessions de novembre 2026.

FCCC/SB/2026/3 et Add.1-3	*Rapport annuel commun du Comité exécutif du Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et préjudices liés aux incidences des changements climatiques et du Réseau de Santiago pour la prévention, la réduction et la prise en compte des pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/adaptation-and-resilience/workstreams/loss-and-damage/warsaw-international-mechanism, https://unfccc.int/wim-excom et https://santiago-network.org/*

[79] FCCC/SBI/2026/15, par. 84.
[80] Décisions 2/CP.19, par. 3, et 2/CP.20, par. 4.
[81] Voir l'annexe I des décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4.
[82] Par. 19 de l'annexe I des décisions 11/CP.27 et 12/CMA.4.

13. Questions relatives à la mise au point et au transfert de technologies

a) Rapport annuel commun du Comité exécutif de la technologie et du Centre-Réseau des technologies climatiques*

86. *Rappel* : Le Comité exécutif de la technologie (CET) et le Centre-Réseau des technologies climatiques (CRTC) élaborent un rapport annuel commun pour rendre compte à la COP et à la CMA de leurs activités et de l'accomplissement de leurs fonctions respectives[83].

87. La CMA a adopté la décision 18/CMA.7 sur le Programme de Belém pour la mise en œuvre des technologies et a prié le CET et le CRTC d'inclure, dans les rapports annuels conjoints qu'ils leur soumettent, à elle et à la COP, des informations sur les mesures prises pour exécuter le Programme, ainsi que sur les progrès réalisés à cet égard et les résultats obtenus[84].

88. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à examiner le rapport de 2026 du CET et du CRTC en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SB/2026/5	*Joint annual report of the Technology Executive Committee and the Climate Technology Centre and Network for 2026*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ttclear et http://www.ctc-n.org*

b) Entité hôte du Centre des technologies climatiques

89. *Rappel* : À sa trentième session, la COP a invité le groupe d'évaluation constitué par le secrétariat à procéder à une évaluation des propositions concernant l'accueil du secrétariat du CTC à l'aune des critères énoncés à l'annexe II de la décision 10/CP.30et à établir un rapport d'évaluation sur la question pour examen par le SBI à sa soixante-quatrième session[85].

90. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le SBI de leur recommander, à sa soixante-quatrième session, un projet de décision sur la nouvelle entité hôte du secrétariat du CTC, sur la base du rapport d'évaluation mentionné au paragraphe 89 ci-dessus, pour examen et adoption à leur trente et unième session et huitième session, respectivement[86].

91. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié également le SBI de recommander, à sa soixante-quatrième session, des éléments d'un mémorandum d'accord entre la COP, la CMA et l'entité hôte proposée[87].

92. À sa soixante-quatrième session, le SBI a recommandé le PNUE en tant qu'entité hôte du CTC et a demandé au secrétariat d'élaborer, en concertation avec le PNUE, le projet de mémorandum d'accord entre la COP, la CMA et le PNUE concernant l'accueil du CTC, sur la base des éléments d'un mémorandum d'accord figurant à l'annexe II du document FCCC/SBI/2026/15, afin qu'il l'examine à sa soixante-cinquième session[88].

93. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-cinquième session sur la base du projet de texte[89] établi à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour[90].

[83] Conformément au paragraphe 4 des décisions 17/CP.20 et 15/CMA.1.
[84] Décision 18/CMA.7, par. 3, 10 et 25.
[85] Décision 10/CP.30, par. 10. La CMA a pris note de la décision 10/CP.30 dans sa décision 17/CMA.7, par. 1.
[86] Décisions 10/CP.30, par. 11, et 17/CMA.7, par. 7.
[87] Décisions 10/CP.30, par. 12, et 17/CMA.7, par. 8.
[88] FCCC/SBI/2026/15, par. 99 et 101.
[89] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000214.
[90] FCCC/SBI/2026/15, par. 102.

94. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SBI/2026/26	*Projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris et le Programme des Nations Unies pour l'environnement concernant l'accueil du Centre des technologies climatiques*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/climate-technology/resources/host-of-the-climate-technology-centre*

c) Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies

95. *Rappel* : À sa vingt-neuvième session, la COP a prié le secrétariat d'élaborer, sous la direction du CET et en consultation avec le Fonds pour l'environnement mondial, un rapport sur l'évaluation du programme stratégique de Poznan, en vue de faire le point sur l'état d'avancement du programme, les difficultés et succès relatifs à sa mise en œuvre et les enseignements à retenir[91].

96. À sa vingt-neuvième session, la COP a également prié le SBI d'examiner le rapport visé au paragraphe 95 ci-dessus, en vue de lui recommander un projet de décision pour examen et adoption à sa trente et unième session[92]. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-cinquième session[93].

97. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question, en tenant compte du rapport visé au paragraphe 95 ci-dessus, en vue de recommander à la COP un projet de décision pour examen et adoption à sa trente et unième session.

FCCC/SBI/2026/9	*Évaluation du Programme stratégique de Poznan sur le transfert de technologies. Rapport du secrétariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/ttclear/support/poznan-strategic-programme.html*

14. Questions relatives au financement

a) Questions relatives au Fonds pour l'adaptation

98. *Rappel* : À sa soixante-deuxième session, le SBI a décidé de poursuivre, à sa soixante-troisième session, l'examen des questions relatives à la composition du Conseil du Fonds pour l'adaptation, aux dispositions à prendre pour que le Fonds pour l'adaptation concoure exclusivement à l'application de l'Accord de Paris et au lancement du cinquième examen du Fonds pour l'adaptation[94]. À sa soixante-troisième session, il n'a pas été en mesure de conclure l'examen de ces questions et a décidé de les transmettre à la CMP, à sa vingtième session, et à la CMA, à sa septième session, pour examen[95]. La CMP, à sa vingtième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le SBI de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-quatrième session[96]. À sa soixante-quatrième session, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de ces questions à sa soixante-cinquième session sur la base des travaux et des progrès réalisés à sa soixante-quatrième session et des projets de texte publiés sur le site Web de la Convention[97, 98].

[91] Décision 9/CP.29, par. 2.
[92] Décision 9/CP.29, par. 3.
[93] FCCC/SBI/2026/15, par. 112.
[94] FCCC/SBI/2025/11, par. 159.
[95] FCCC/SBI/2025/19, par. 112.
[96] FCCC/KP/CMP/2025/7, par. 42, et FCCC/PA/CMA/2025/19, par. 106.
[97] https://docs.unfccc.int/documents/10000181.
[98] FCCC/SBI/2026/15, par. 117.

99. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à poursuivre l'examen de ces questions en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la CMP à sa vingt et unième session et par la CMA à sa huitième session.

Informations complémentaires	*https://unfccc.int/adaptation-fund*

b) Deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement

100. *Rappel* : À sa cinquante-huitième session, le SBI a entrepris le deuxième examen des fonctions du Comité permanent du financement (CPF) conformément au cadre de référence pertinent[99]. Cet examen s'appuie entre autres sur un rapport d'auto-évaluation du CPF et les recommandations relatives à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficience du Comité[100].

101. À ses cinquante-neuvième et soixante et unième sessions, le SBI a décidé de poursuivre l'examen de la question à une session ultérieure[101]. À sa soixante-troisième session, il a décidé de reporter l'examen de la question à sa soixante-quatrième session, et à sa soixante-quatrième session, il a décidé de le reporter à sa soixante-cinquième session[102].

102. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à achever ses travaux relatifs à l'examen en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/CP/2023/2/Add.5–FCCC/PA/CMA/2023/8/Add.5	*Report of the Standing Committee on Finance. Addendum. Self-assessment report of the Standing Committee on Finance*
FCCC/TP/2023/4	*Second review of the functions of the Standing Committee on Finance. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/SCF*

15. Questions relatives au renforcement des capacités

103. *Rappel* : À sa vingt et unième session, la COP a demandé au Comité de Paris sur le renforcement des capacités d'établir un rapport technique annuel sur ses activités et de le communiquer aux sessions du SBI qui coïncident avec ses propres sessions[103]. À sa deuxième session, la CMA a décidé que le Comité de Paris concourrait également à l'application de l'Accord de Paris et a confirmé qu'il leur rendrait compte, à elle et à la COP, dans le cadre de son rapport technique annuel d'activité[104].

104. La COP, à sa trentième session, et la CMA, à sa septième session, ont prié le secrétariat d'organiser, sous la direction du Comité de Paris, la huitième édition du Pôle de renforcement des capacités, qui se tiendrait en marge de la Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques prévue en novembre 2026[105].

105. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SBI/2026/17	*Quinzième Forum de Durban sur le renforcement des capacités. Rapport du secrétariat*

[99] FCCC/SBI/2023/10, par. 94. Le cadre de référence figure à l'annexe de la décision 15/CP.27. Cette décision a été confirmée par la décision 15/CMA.4.
[100] Conformément à la décision 15/CP.27, annexe, par. 4 e).
[101] FCCC/SBI/2023/21, par. 95, et FCCC/SBI/2024/25, par. 107.
[102] FCCC/SBI/2025/19, par. 113, et FCCC/SBI/2026/15, par. 119.
[103] Décision 1/CP.21, par. 80.
[104] Décision 3/CMA.2, par. 3 et 8.
[105] Par. 7 des décisions 14/CP.30 et 25/CMA.7.

FCCC/SBI/2026/24	*Rapport technique annuel d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/capacity-building*

16. Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

106. *Rappel* : La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont adopté le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique[106] et ont prié le SBI de procéder, à sa soixante-quatrième session, à un examen à mi-parcours de l'exécution du programme de travail, afin d'en évaluer l'efficacité, de déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin, et d'éclairer tout examen visant à améliorer le programme de travail, selon qu'il conviendrait[107].

107. La COP, à sa vingt-sixième session, et la CMA, à sa troisième session, ont également demandé au SBI d'examiner, à sa deuxième session ordinaire de chaque année, le rapport annuel succinct que le secrétariat devait établir sur l'état d'avancement des activités inscrites dans le Programme de travail de Glasgow[108].

108. À sa soixante-quatrième session, le SBI a lancé l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Glasgow et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session, sur la base de la note informelle[109] établie à la session faisant l'objet du présent rapport par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour, en vue de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session[110].

109. À sa soixante-quatrième session, le SBI a invité les Parties, les observateurs et les autres parties prenantes à soumettre leurs observations sur la note informelle visée au paragraphe 108 ci-dessus et a demandé au secrétariat d'établir une compilation des contributions reçues afin d'éclairer les délibérations des Parties à sa soixante-cinquième session[111].

110. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en vue de recommander des projets de décision pour examen et adoption par la COP à sa trente et unième session et par la CMA à sa huitième session.

FCCC/SBI/2026/20	*État d'avancement des activités prévues dans le Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique. Rapport annuel succinct du secrétariat*
Communications	*https://submissions.unfccc.int/?cfsid=1548*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/topics/education-and-outreach/the-big-picture/education-and-outreach-in-the-negotiations*

17. Dispositions relatives au financement des infrastructures, des processus et du renforcement des capacités nécessaires à l'application des directives concernant les démarches concertées visées au paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris

111. *Rappel* : À sa septième session, la CMA a prié le SBI d'examiner, à sa soixante-quatrième session, la disponibilité en quantité suffisante et la stabilité des ressources

[106] Par. 4 des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.
[107] Par. 11 g) des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.
[108] Par. 11 d) des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.
[109] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000182.
[110] FCCC/SBI/2026/15, par. 141.
[111] FCCC/SBI/2026/15, par. 142 et 143.

financières destinées à l'exploitation et à la maintenance de l'infrastructure mise en place au titre du paragraphe 2 de l'article 6 de l'Accord de Paris, aux examens techniques par des experts des informations soumises au titre du paragraphe 2 de l'article 6 et aux activités de renforcement des capacités menées au titre du paragraphe 2 de l'article 6, en vue de recommander un projet de décision sur la question pour examen et adoption à sa huitième session[112].

112. À sa septième session, la CMA a prié le secrétariat d'actualiser le rapport technique sur les options de financement des activités liées à l'infrastructure et aux examens techniques par des experts au titre du paragraphe 2 de l'article 6[113], lequel éclairerait l'examen visé au paragraphe 111 ci-dessus[114].

113. Afin de faciliter les délibérations sur les questions visées au paragraphe 111 ci-dessus, le SBI, à sa soixante-quatrième session, a prié sa Présidente d'établir un document informel[115] comprenant des propositions de texte, en s'appuyant sur les points de vue exprimés par les Parties à cette session, tels que compilés dans une note informelle[116], afin qu'il l'examine à sa soixante-cinquième session et recommande un projet de décision pour examen et adoption par la CMA à sa huitième session[117].

114. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à examiner la question en vue de recommander à la CMA un projet de décision pour examen et adoption à sa huitième session.

FCCC/TP/2026/2	*Options for funding the activities related to the infrastructure and processes under Article 6, paragraph 2, of the Paris Agreement. Technical paper by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/process-and-meetings/the-paris-agreement/article-6/article-62/international-registry-and-ars*

18. Questions administratives, financières et institutionnelles

115. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI sera invité à prendre note des renseignements présentés dans les documents établis en amont de la session et de toute information pertinente communiquée oralement par le Secrétaire exécutif, et à recommander des projets de décision à la COP, à sa trente et unième session, à la CMP, à sa vingt et unième session, et à la CMA, à sa huitième session, pour examen et adoption, selon qu'il conviendra.

FCCC/SBI/2026/INF.6	*Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities were funded as at 30 June 2026. Note by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/INF.7 et Add.1	*Financial report and audited financial statements for 2025 and report of the United Nations Board of Auditors. Note by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/INF.8	*Work programme of the secretariat for the biennium 2026–2027 : update as at 1 July 2026. Note by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/INF.9	*Important changes to the secretariat's administrative issuances. Note by the secretariat*

[112] Décision 19/CMA.7, par. 27.
[113] FCCC/TP/2023/1.
[114] Décision 19/CMA.7, par. 28.
[115] Le document informel sera publié en temps voulu sur la page de la session, sous le point pertinent de l'ordre du jour.
[116] Disponible à l'adresse https://docs.unfccc.int/documents/10000151.
[117] FCCC/SBI/2026/15, par. 202.

FCCC/SBI/2026/INF.11	*Update on the extent to which the UNFCCC core budget and budgets in the UNFCCC trust fund for supplementary activities were funded as at 30 September 2026. Note by the secretariat*
FCCC/SBI/2026/INF.12	*Status of contributions and fees as at 17 October 2026. Note by the secretariat*
Informations complémentaires	*https://unfccc.int/about-us/budget/financial-and-budgetary-matters*

19. Promouvoir des habitudes alimentaires durables, réduire la consommation d'aliments d'origine animale et passer progressivement à une alimentation d'origine végétale*

116. *Rappel* : Le 26 juin 2026, le secrétariat a reçu une demande[118] des Comores visant à inscrire cette question à l'ordre du jour provisoire des soixante-cinquièmes sessions respectives des organes subsidiaires. Conformément à l'article 10 d) du projet de règlement intérieur appliqué, la question a été inscrite aux ordres du jour provisoires de ces sessions.

117. *Mesure(s) à prendre* : Le SBI et le SBSTA seront invités à prendre toute mesure qu'ils jugeront appropriée.

20. Questions diverses

118. Toute autre question soulevée au cours de la session sera examinée au titre de ce point de l'ordre du jour.

21. Clôture et rapport de la session

119. Le SBI sera invité à examiner et à adopter, à la fin de la session, le projet de rapport de la session, et à autoriser le Rapporteur à en achever l'élaboration après la session selon les indications données par la Présidente et avec le concours du secrétariat. La Présidente du SBI prononcera la clôture de la session.

[118] Disponible à l'adresse https://unfccc.int/documents/660115.

Abréviations et acronymes

CBIT-GSP	Programme conjoint de l'Initiative de renforcement des capacités pour la transparence et du Programme mondial d'appui
CET	Comité exécutif de la technologie
CKI	Comité d'experts de Katowice sur les impacts des mesures de riposte mises en œuvre
CMA	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris
CMP	Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto
COP	Conférence des Parties
CPF	Comité permanent du financement
CRTC	Centre-Réseau des technologies climatiques
CTC	Centre des technologies climatiques
GCE	Groupe consultatif d'experts
LEG	Groupe d'experts des pays les moins avancés
PNA	plan national d'adaptation
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
SBI	Organe subsidiaire de mise en œuvre
SBSTA	Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique